

Commission du droit d'auteur
Canada



Copyright Board
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 6 mars 2007

DOSSIER : 2007-UO/TI-10

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à Nathasha Kurdyla, Ottawa (Nepean) (Ontario), pour la reproduction de plans architecturaux

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à Natasha Kurdyla, comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction d'une seule copie – pour rénovation seulement – des plans architecturaux créés en 1964-65 par *Trendsetter Developments Limited* pour le bâtiment situé au n° 12, chemin Banner, à Ottawa (Nepean), (Ontario).

La licence ne libère pas le titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.

- (2) La licence expire le 30 juin 2007. La reproduction autorisée doit donc être achevée avant cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) Le titulaire versera 25 \$ à toute personne qui établira, avant le 30 juin 2012, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre faisant l'objet de la présente licence.
- (5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où le titulaire de la licence produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe 4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink that reads 'Claude Majeau'.

Claude Majeau